

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue physiquement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin (Québec) et par vidéoconférence, ce dix-neuvième jour de mai deux mille vingt à 19 h et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Serge Dubé, par vidéoconférence, et les conseillers :

- Madame Claire Boucher, par vidéoconférence
- Monsieur André St-Louis, physiquement au Centre multiservice
- Monsieur Claude Frappier, physiquement au Centre multiservice
- Madame Laurence Requilé, par vidéoconférence
- Monsieur Jacques Frappier, physiquement au Centre multiservice
- Monsieur Mario Lessard, physiquement au Centre multiservice

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent, physiquement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond.

Le préposé au soutien communautaire, monsieur Louis-Alexandre Caron, est aussi présent physiquement au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, pour s'occuper de la bonne marche au niveau technique.

Aucune autre personne n'assiste à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par messieurs les conseillers Claude Frappier et Jacques Frappier. L'avis spécial a été signifié par monsieur Ghislain Lemay, secrétaire-trésorier, à tous les membres du conseil municipal. Chacun des membres du conseil a reconnu avoir reçu ledit avis spécial de la convocation. D'ailleurs, tous les membres du conseil sont présents.

Les sujets à l'ordre du jour sont :

- 1- **Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2- **Adoption de l'ordre du jour**
- 3- **Demandes de madame Suzie Julien et de monsieur Michel Frappier :**
 - **Achat des lots 5 333 959 et 5 333 960 du cadastre du Québec (anciens lots 108-28 et 108-29, du cadastre de la paroisse de Saint-Paulin)**
 - **Demande d'une option d'achat sur le lot 5 333 958, du cadastre du Québec (ancien lot 108-27, du cadastre de la paroisse de Saint-Paulin)**
- 4- **Parole au public**
- 5- **Levée de la séance**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance extraordinaire à 19 h, et elle se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 113-05-2020

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu que les sujets de l'ordre du jour soient les mêmes que ceux dans l'avis de convocation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS DES MEMBRES DU CONSEIL ET DÉCISION SUR LA CESSION OU NON DES TERRAINS DEMANDÉS

Résolution no 114-05-2020

Monsieur Serge Dubé, maire

Il signale que la séance a été convoquée par messieurs les conseillers, Claude Frappier et Jacques Frappier, concernant les demandes de madame Suzie Julien et Michel Frappier, en référence à la lettre déposée lors de la séance ordinaire du 6 mai 2020.

Les terrains visés se situent à l'intersection des rues Matteau et Camille-Michaud, ils appartiennent à la Municipalité et ils sont présentement réservés pour un projet de résidence pour personnes âgées.

Monsieur Claude Frappier

Parlant au nom de Suzie Julien et de Michel Frappier, il a mentionné qu'il est important qu'une réponse leur soit donnée rapidement, pour diminuer les impacts d'un retard dans l'exécution des différents travaux car de multiples contrats doivent être donnés pour leur projet comme, par exemple, le branchement à Hydro Québec peut prendre deux (2) mois.

Il a ensuite signalé, qu'à titre de conseiller municipal, il est d'accord à ce que la Municipalité continue le projet de résidence pour personnes âgées, mais en le réalisant sur un autre emplacement, signalant qu'il avait une liste de terrains à soumettre. Le projet demeurerait ainsi réalisable.

Il a insisté sur le fait que la vente des terrains représenterait un apport financier pour la Municipalité, en plus de revenus de taxes assurés.

Il a exprimé son avis à l'effet que la Municipalité doit encourager les projets de développement résidentiels pour continuer d'attirer de nouvelles familles, « *sinon comment pourrions-nous justifier une décision contraire auprès de nos citoyens ?* ».

Monsieur Mario Lessard

À titre de conseiller répondant du secteur « Santé et bien-être », il a signalé qu'il est contre l'idée de céder les terrains. Selon lui, la Municipalité devrait continuer à les réserver pour une résidence pour personnes âgées.

Madame Claire Boucher

Elle a longuement réfléchi et elle a consulté les documents relatifs qui ont été transmis par courriel. Elle a constaté que la Municipalité avait encore plusieurs terrains à vendre dans le même développement que les terrains concernés par la présente discussion.

Elle a fait part de son questionnement concernant la question du zonage dans le secteur, ce qui a nécessité que précisions soient données au sujet du règlement de zonage de la Municipalité qui est présentement en vigueur. Le type de résidence pour personnes âgées possible selon les différentes zones, par exemple en milieu familial ou en milieu institutionnel, a été précisé. Il a également été spécifié que des modifications au règlement de zonage peuvent être apportées au besoin et ce, en suivant toute la procédure nécessaire à cet effet.

Elle a également formulé son questionnement pour demander quels terrains demeureraient disponibles, en fonction du règlement de zonage, en excluant les terrains concernés par la présente discussion. Il a été répondu qu'il y a d'autres terrains possibles, mais que des procédures doivent être exécutées au préalable dans leur cas.

Monsieur le maire est également intervenu pour exposer son questionnement à savoir quels autres terrains possibles concentreraient autant d'avantages que les terrains présentement réservés et qui font l'objet de la discussion. Un ensemble de critères avaient été dégagés pour réserver ces terrains-là plutôt que d'autres.

Madame la conseillère a fait valoir qu'en cet instant, des acheteurs potentiels se sont manifestés pour promouvoir un projet, que les terrains sont réservés depuis plusieurs années, et que le projet de résidence pour personnes âgées n'a toujours pas abouti. Elle a exposé son accord pour accepter l'offre d'achat des terrains qui font l'objet de la présente discussion en disant préférer miser sur l'offre concrète actuelle plutôt que sur un projet incertain. Elle a également suggéré d'autres emplacements, au centre du même développement, où le projet de résidence pourrait être déplacé à proximité de résidences unifamiliales, de sorte à favoriser le rapprochement entre les aînés et les jeunes familles.

Monsieur André St-Louis

Il a affirmé que son opinion va dans le même sens que celle de madame la conseillère Claire Boucher à savoir qu'on ne sait pas quand le projet de résidence pour personnes âgées se réalisera alors que, si on choisit l'autre option, et que d'autres terrains peuvent accueillir le projet de résidence, les terrains qui font l'objet de la discussion seraient finalement vendus et la Municipalité bénéficierait d'une entrée d'argent.

Monsieur Claude Frappier

Il a poursuivi dans le même ordre d'idées que lors de sa première intervention en énumérant les numéros d'une liste de terrains, représentant trois emplacements dans le même développement, qui pourraient être envisagés pour le déplacement du projet de résidence pour personnes âgées. Par contre, l'information a été donnée que certains de ces terrains seraient sur le point d'être vendus. Monsieur le conseiller a poursuivi en évoquant l'actuelle pandémie de COVID-19 qui vient rendre encore plus incertain le projet de résidence pour personnes âgées alors que le Gouvernement jongle avec l'idée d'acquérir les nombreux établissements privés sur l'ensemble du territoire du Québec.

Madame Laurence Requilé

Elle a débuté par se questionner à savoir quel autre emplacement pourrait vraiment être propice pour la réalisation du projet de résidence pour personnes âgées à part celui des trois terrains présentement réservés.

Elle a dit qu'elle trouvait toutefois intéressant que l'offre discutée présentement ait été faite, avec le projet que cela représente.

Elle a également mentionné que si la réservation des terrains était retirée publiquement, il y aurait peut-être d'autres personnes qui souhaiteraient signifier leur intérêt à faire l'acquisition des terrains qui font l'objet de la présente discussion. Selon cette perspective, elle a exprimé sa préoccupation au niveau de l'équité pour tous.

Tout en tenant compte du contexte de la pandémie, elle a finalement mentionné qu'elle n'était pas prête à faire une croix sur le projet de résidence pour personnes âgées, qu'elle gardait espoir qu'il se réalise. Ainsi, elle souhaite qu'on prenne le temps de s'assurer que ce projet puisse bien être déplacé quelque part d'autre au lieu d'agir dans l'urgence.

Monsieur Jacques Frappier

Il a expliqué qu'à l'égard de l'incertitude entourant la réalisation du projet de résidence pour personnes âgées, il est d'accord pour accepter l'offre qui est faite à la Municipalité pour qu'elle vende les terrains qui font présentement l'objet de la discussion. Il préfère miser sur cette entrée d'argent neuf pour la Municipalité dans un contexte où il faut fréquemment des choix de coupures budgétaires.

Monsieur Serge Dubé, maire

Il a expliqué être contre l'acceptation de l'offre qui a été faite à la Municipalité. Il a exprimé avoir de la difficulté à ce qu'on demande à la Municipalité de céder la place par intérêt pour les terrains concernés et ce, en invoquant la non-réalisation du projet de résidence pour personnes âgées.

Il a aussi expliqué, qu'à son avis, toutes les raisons ayant amené, il y a de cela quelques années, le Conseil à réserver les terrains concernés pour l'implantation d'une résidence pour personnes âgées demeurent d'actualité. Il a mentionné la proximité du centre du village, de l'école et d'autres bâtiments de plus grandes dimensions. Il affirme que l'emplacement en question est toujours le meilleur et qu'en conséquence, la réservation des terrains devrait être maintenue.

Il a également fait écho à la préoccupation de madame la conseillère Laurence Requilé à savoir que si jamais la réservation des terrains ne tenait plus, il est d'avis ces derniers devraient être offerts à tout le monde et non pas réservés à un particulier s'étant présenté plus discrètement.

Monsieur le maire a également signifié qu'après avoir consulté ses notes personnelles, il croit que l'offre qui est présentement débattue trouve son origine au mois d'avril dernier alors que monsieur le conseiller Claude Frappier avait demandé si la réservation des terrains était toujours en vigueur. Monsieur le maire pose la question à savoir si monsieur le conseiller faisait la demande en lien avec l'offre qui est présentement débattue, ce à quoi ce dernier a acquiescé.

Monsieur le maire est revenu sur le fait qu'au mois d'avril dernier, avant que la présente offre ne soit déposée, le Conseil s'était prononcé à l'effet que la réservation des terrains tenait toujours, que le Conseil n'était pas prêt à abandonner le projet de résidence pour personnes âgées. Pour lui, il n'est rien survenu depuis le mois d'avril justifiant un changement de cap et que selon lui, d'accepter la présente offre irait à l'encontre de l'intérêt du bien commun de la population de Saint-Paulin.

De plus, il a émis des réserves à savoir que le déplacement du projet à un autre emplacement du même développement ne serait pas très judicieux du point de vue du plan d'aménagement, que les institutions devraient toutes demeurer dans le même périmètre. Il a réaffirmé être contre le fait que la Municipalité cède les terrains qui font l'objet de la présente discussion.

Après les différents échanges entre les membres du Conseil et le secrétaire-trésorier, monsieur le maire a demandé si les membres du Conseil étaient prêts à passer au vote.

Chacun a affirmé ou signalé être prêt à passer au vote.

Monsieur le maire a enchaîné en disant : « *La proposition de Claude qui est de céder les terrains... si jamais elle était adoptée, on va y revenir...* ».

Immédiatement, le secrétaire-trésorier, a demandé à ce que la proposition soit clairement formulée aux fins du procès-verbal et ce, afin de savoir exactement sur quoi les membres du Conseil municipal allaient voter.

Monsieur le conseiller Claude Frappier ne s'est pas exprimé à ce moment-là sur la formulation qui devrait être donnée à la proposition.

Monsieur le maire a acquiescé et a réitéré : « *La proposition que Claude fait, c'est qu'on cède nos terrains* ». Il a enchaîné par la suite : « *Si on cède les terrains, il faudra le faire avec un certain nombre de conditions [...]* ». Il a fait allusion au prix, aux égouts qui ont été aménagés pour le projet de résidence pour personnes âgées et au délai de construction après la cession des terrains. Il a ensuite parlé d'une décision similaire que le Conseil avait prise par le passé, pour un terrain voisin de la caserne de pompiers, lequel n'a finalement jamais vu de bâtiment être construit dessus; le terrain est toujours vacant aujourd'hui. Il a affirmé que si jamais la décision de céder les terrains était prise, il ne serait pas d'accord à ce qu'il n'y ait pas de condition relative à un délai de construction contraignant le ou les acquéreurs. Il a mentionné que le Conseil devra se pencher sur la question des conditions dans l'éventualité où la décision de céder les terrains est prise.

Monsieur le maire a poursuivi : « *Ce que je vous suggère, c'est qu'on se prononce sur le choix de vendre ou non, et ensuite, on verra jusqu'où on va... Est-ce que ça convient ?* ».

Chacun a affirmé ou signalé être prêt à passer au vote. Avant d'appeler le vote, monsieur le maire a validé, auprès du secrétaire-trésorier, les étapes qu'il venait de suggérer.

Monsieur le maire a ensuite appelé le vote :

- Madame la conseillère Claire Boucher s'est prononcée de vive voix en accord avec la vente;
- Monsieur le conseiller André St-Louis s'est prononcé de vive voix en accord avec la vente;
- Madame la conseillère Laurence Requilé s'est prononcée de vive voix en désaccord avec la vente;
- Monsieur le conseiller Mario Lessard s'est prononcé de vive voix en désaccord avec la vente ;

Monsieur le maire a poursuivi : « *Alors, il y a quatre conseillers qui sont pour et deux qui sont contre, moi je vous dis que je suis contre et que je vais même utiliser mon droit de veto, sur cette proposition, parce que je considère qu'elle va vraiment à l'encontre des intérêts de la population pour avantager deux citoyens, je suis contre cette politique et je suis contre cette façon de faire.* ».

Monsieur le maire a enchaîné en donnant quelques explications sur l'exercice du droit de veto par le maire et a demandé au secrétaire-trésorier s'il pouvait donner des explications lui aussi. Ce dernier a affirmé que oui, il pourrait donner des explications mais, qu'avant cela, monsieur le conseiller Claude Frappier et monsieur le conseiller Jacques Frappier ne s'étaient pas prononcés sur la proposition lors du vote.

Au même moment :

- Monsieur le conseiller Claude Frappier s'est prononcé de vive voix en accord avec la vente;

Peu après, au cours d'un échange pour clarifier la tenue du vote :

- Monsieur le conseiller Jacques Frappier s'est prononcé de vive voix en accord avec la vente.

La proposition est donc adoptée à la majorité, 4 en faveur, et 3 contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Signé : _____ REFUS DE SIGNER _____ maire *

Signé : _____ secrétaire-trésorier

* Je, Serge Dubé, maire de la Municipalité de Saint-Paulin, reconnaît par la présente que le secrétaire m'a présenté la résolution no 114-05-2020, ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille vingt, pour que j'y appose ma signature et j'ai refusé comme me le permet l'article 142 du Code municipal.

Et j'ai signé ce 22 mai 2020.

Serge Dubé, maire

Subséquent, le secrétaire-trésorier a donné les explications demandées au sujet de la procédure à suivre relativement à l'exercice du droit de veto par le maire, confirmant que les membres du Conseil peuvent outrepasser le veto du maire en présentant la même résolution lors d'une autre séance, ordinaire ou extraordinaire, et en procédant à nouveau à son adoption.

Après avoir demandé si les explications étaient claires pour tout le monde, monsieur le maire a mentionné que le sujet serait remis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du mois de juin.

La discussion s'est poursuivie réitérant la procédure qui sera suivie, laquelle déboucherait sur l'exercice de son droit de veto par monsieur le maire conformément à ce qu'il a annoncé qu'il avait l'intention de faire. Après avoir été questionné, le secrétaire-trésorier a réitéré la précision que sur cette même résolution, le maire ne peut utiliser son droit de veto qu'une seule fois.

Monsieur le maire a enchaîné en affirmant que d'ici la prochaine séance, du travail sera fait afin d'établir les conditions qui pourraient être assorties à la cession des terrains et ce, dans l'éventualité où le Conseil adopte la même résolution. Il a insisté sur la question du délai de construction auquel les acquéreurs devraient être soumis.

Comme il n'y avait pas de public, la séance s'étant tenue à huis clos, monsieur le maire a ensuite demandé la levée de la séance.

Note : *Il n'y a donc pas eu de décision relativement aux conditions exigées pour la cession des terrains, ni sur la demande d'une option d'achat sur le lot 5 333 958 du cadastre du Québec (ancien lot 108-27 du cadastre de la paroisse de Saint-Paulin).*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 115-05-2020

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 34.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ secrétaire-trésorier

Je, Serge Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions à l'exception de la résolution no 114-05-2020 qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire